

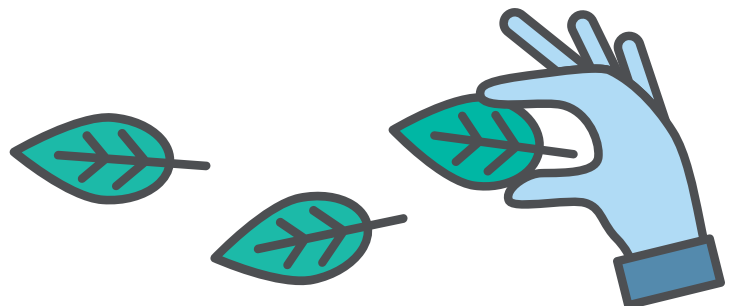


COMMENT

INFLUENCER LA POLITIQUE MUNICIPALE

En tant que groupe ayant un ancrage local, il est tout à votre avantage de mieux connaître la politique municipale et comment influencer vos élu-e-s afin de mettre à l'œuvre la transition socio-écologique sur votre territoire. Voici un guide rempli d'outils et d'astuces pour faire avancer votre cause auprès de vos élu-e-s municipaux¹ !

Avant toute chose, il faut savoir que les villes et les municipalités sont toutes différentes, mais que les outils proposés ici peuvent s'adapter à votre réalité. On compte pas moins de 1100 municipalités au Québec, toutes ayant des ressources différentes, qu'elles soient monétaires, matérielles, humaines et même culturelles. Ce qui fonctionne à un certain endroit ne fonctionnera pas automatiquement ailleurs, d'où l'importance de connaître VOTRE municipalité.



¹ Ce guide est inspiré de l'événement du Réseau Demain le Québec "Quoi faire après les élections municipales ?" avec Émile Grenon Gilbert et Marie-Josée Parent, 30 novembre 2021

1. ÇA GÈRE QUOI, LES MUNICIPALITÉS ?

Les municipalités sont dotées de plusieurs compétences très importantes en lien avec la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la protection de la biodiversité. **La Loi sur les compétences municipales** reconnaît plusieurs compétences aux municipalités, notamment :

- La gestion des matières résiduelles
- L'aménagement du territoire (compétences précisées dans la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**)
- Le transport
- L'alimentation en eau potable
- Compétences générales en matière d'environnement (nuisances, odeurs, végétalisation, etc.)

Au-delà de ces responsabilités en matière d'environnement, votre conseil municipal décide des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de votre communauté, dont le développement économique, le développement communautaire, les loisirs et la culture.

2. RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ÉLU-E-S

Le conseil municipal est composé d'un maire ou d'une mairesse et d'un nombre variable de conseillères et de conseillers élu-e-s par les électeur-ric-e-s de la municipalité. La majorité des municipalités du Québec ont un conseil composé de sept personnes élues, soit un maire et six conseiller-ère-s.

Vous ne savez pas si vous devez vous adresser au maire ou à la mairesse, ou à votre conseiller-ère?

Il faut savoir que leurs rôles sont différents et que selon votre demande, l'un-e ou l'autre sera à privilégier.

Le maire ou la mairesse : Le rôle principal de la mairesse ou du maire est de **représenter l'ensemble de la population**, lors d'événements publics, ou en faisant le lien avec d'autres instances comme des municipalités, le gouvernement du Québec ou du Canada, par exemple. Le maire ou la mairesse surveille également le bon fonctionnement des services municipaux, veille à ce que les budgets de la municipalité soient bien acheminés. Cette fonction inclut le pouvoir d'exercer un veto sur une décision du conseil. Plus simplement, on peut dire que cette personne agit comme le ou la cheffe d'orchestre de la municipalité.

Le conseiller ou la conseillère municipale : Les conseiller-ère-s **représentent une zone géographique ou un quartier de votre municipalité**. Votre conseiller-ère est la première personne à qui s'adresser lorsque vous avez une demande relative aux services rendus par la municipalité. Cette personne est là pour écouter les besoins de la population qu'elle représente, et s'assure que les services offerts répondent à vos besoins. Ainsi, elle éclaire et porte à l'attention du conseil certains enjeux qui vous préoccupent. Enfin, il ou elle vote lors des conseils et peut remplacer le maire ou la mairesse en cas d'absence.

Si vous voulez amener un dossier ou une préoccupation à votre conseil municipal, commencez d'abord par contacter l'administration. Vous comprendrez rapidement que ce n'est pas juste vos élu-e-s qu'il faut convaincre, mais les fonctionnaires de votre municipalité aussi. Contactez ensuite votre conseiller-ère si les choses n'évoluent pas comme vous le souhaitez. Si votre enjeu devient très politique et public, il peut s'avérer gagnant pour vous de vous tourner vers le maire ou la mairesse afin d'entendre sa position sur le sujet.

3. LES ESPACES D'IMPLICATION

Officiels ou non-officiels, il y a des espaces au sein des municipalités pour que vous puissiez défendre votre cause et faire entendre votre voix.

3.1. Les espaces officiels d'implication

Il existe plusieurs espaces officiels souvent méconnus des citoyen-ne-s. Le plus important, obligatoire dans chaque municipalité, le **Comité consultatif d'urbanisme** (CCU). Ce comité analyse différents projets de construction et d'aménagement du territoire, une des missions principales des municipalités et qui peut radicalement changer le paysage (pistes cyclables, développement immobilier, création de nouvelles rues, etc.). Ce comité, bien qu'il soit consultatif, influence directement les élu-e-s. **Des places sont réservées aux citoyen-ne-s**. Renseignez-vous sur les démarches à mener si vous désirez y siéger (elles sont différentes selon les municipalités).

Au-delà du CCU qui est obligatoire, les municipalités peuvent créer des comités en fonction des besoins locaux (ex. Un comité de bon voisinage pour bien vivre avec des situations de travaux).

Vous pouvez aussi siéger sur des comités aviseurs qui poursuivent la mise en place du **Programme particulier d'urbanisme** (PPU), programme qui planifie l'aménagement de certains secteurs de votre municipalité qui suscitent une attention particulière (ex. Comité aviseur sur l'accessibilité universelle).

Vous pouvez également participer aux **consultations publiques** que votre municipalité met en place, qui sont une façon d'aller entendre les citoyen-ne-s sur des enjeux précis.

Vos élu-e-s ont été élu-e-s légitimement avec une plateforme électorale, mais il y a une limite à la légitimité. Si un projet controversé apparaît en cours de mandat, vous avez la légitimité de demander une consultation publique à votre conseil municipal.

Enfin, les **séances de conseil de ville/municipal/d'arrondissement** sont importantes car c'est le lieu où les décisions se prennent ! Celles-ci sont publiques et incluent une période de questions. Si vous cherchez une réponse précise au sujet d'un dossier précis, c'est le bon moment pour poser votre question. En revanche, essayer de régler un problème ou d'avoir une solution immédiate lors du conseil ne fonctionne pas. Il est préférable de demander un rendez-vous avec votre élu-e. Prenez le temps de prendre connaissance des ordres du jour des séances pour savoir quels sujets seront discutés. Les documents (ordres du jour, procès-verbaux) sont rendus publics sur le site de votre municipalité (si ce n'est pas le cas, demandez au secrétariat). S'intéresser aux séances de votre conseil est la meilleure façon de surveiller vos élu-e-s !



Vous êtes élu-e et vous vous demandez comment créer une culture d'implication citoyenne dans votre ville ?

Vous pouvez par exemple implanter un bureau de projets citoyens, instaurer un budget participatif, instaurer une période de questions sur l'ordre du jour en début de conseil municipal, ou encore promouvoir une culture consultative en amont des grands projets.

3.2. Les espaces non-officiels d'implication

Les espaces non-officiels d'implication relèvent de la mobilisation citoyenne qui sort du cadre institutionnel municipal. On peut penser à des manifestations, sit-in, rassemblements, etc. Ces actions-là ne sont pas les plus efficaces pour exercer une pression immédiate, mais elles sont très utiles pour construire un mouvement et mettre de la pression sur le long terme. Il est important aussi de ne pas voir ces actions seulement en opposition « contre » le pouvoir en place, mais aussi en appui à un projet ou en appui à un élu-e qui est « de votre bord ». En effet, ces actions ont un impact sur les élu-e-s qui croient en notre cause et vont légitimer leurs décisions. Si vos élu-e-s veulent véritablement changer les choses, il faut soutenir ces personnes pour qu'elles en soient capables. Gardez ceci en tête !

4. INFLUENCER SES ÉLU-E-S

La particularité du palier municipal est que c'est le palier de gouvernement le plus proche de nous, aussi appelé "gouvernement de proximité". Vos élu-e-s sont donc à votre portée, et beaucoup plus accessibles que ceux et celles des paliers supérieurs !

Apprenez à les connaître

Vos élu-e-s sont d'abord humain-e-s, ils et elles ont des valeurs et des opinions. Apprenez à les connaître : quels sont leurs intérêts, valeurs, professions, historique, etc. Identifiez vos points en commun (oui, ce peut être le hockey ou les enfants à la même école !), il sera plus facile d'entamer une discussion. N'hésitez pas à aller leur parler. Ils et elles sont disponibles pour aller prendre des cafés avec des citoyen-ne-s, les associations et les groupes locaux. Le simple fait de prendre ce temps avec elles et eux va vous permettre de développer des liens et de comprendre leurs réalités, et eux la vôtre. Dans la mesure du possible, évitez d'être polarisant-e.

Comment demander un rendez-vous à son élu-e ?

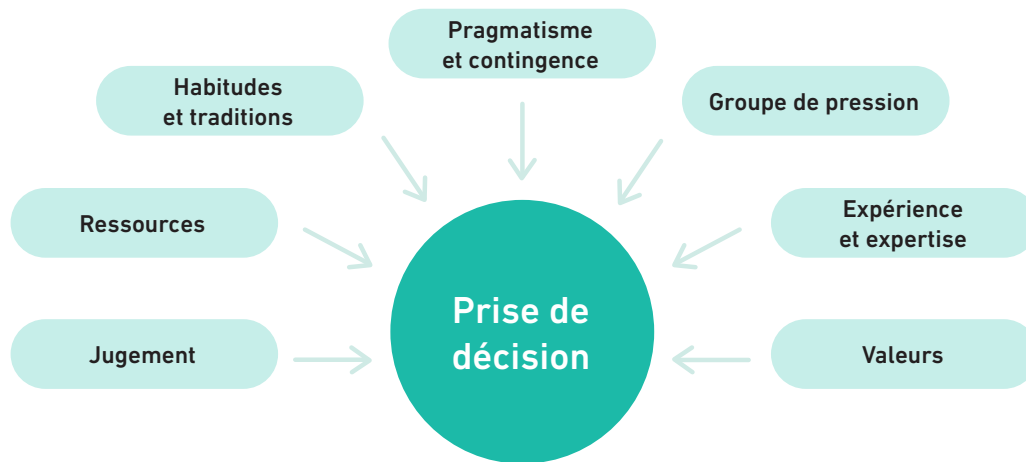
Vous pouvez lui écrire un courriel, lui demander un rendez-vous en séance de conseil (les séances sont enregistrées, il est donc difficile pour les élu-e-s de refuser). Vous pouvez aussi participer aux événements organisés par votre municipalité/arrondissement : un contexte social et festif est idéal pour créer des liens !

Proposez-leur des solutions

Vos élu-e-s sont souvent bien intentionné-e-s et souhaitent le bien-être de leur collectivité, mais ils ne connaissent pas tout. Faites part de vos idées. Montrez ce qui se fait ailleurs, partagez des idées réalisables et concrètes et appuyez-les avec des avis d'expert-e-s et des sources fiables. Soyez crédible et positif-ve, cela les aidera à adhérer à vos revendications. Soyez aussi concis-e et efficace (privilégiez un résumé de 1-2 pages plutôt qu'un dossier de 50 pages), les élu-e-s n'ont pas le temps de se pencher en détail sur tous les dossiers. Cela montrera également le sérieux de votre démarche.

Agissez sur tous les fronts

Si vous voulez sensibiliser vos élu-e-s sur un sujet précis, invitez-les à un de vos événements (ex. échange sur la transition écologique dans un café, projection de documentaire). Les élu-e-s municipaux ne sont pas nécessairement des expert-e-s en transport, en logement et à la fois en aménagement urbain. C'est à vous de leur partager vos connaissances sur un dossier. Devenir en quelque sorte un-e lobbyiste est la meilleure façon de sensibiliser durablement ses élu-e-s. Montrez-leur que vous désirez travailler avec eux-elles et vous avez de bonnes intentions.



Les décisions de votre conseil sont prises lors d'un huis-clos en comité plénier, qui a généralement lieu une fois par semaine. Par la suite, la décision est rendue officielle en étant votée par résolution en conseil de ville, qui lui, est public. Qu'est-ce qui influence la prise de décision ?

Les municipalités du Québec sont toutes différentes. Si les ressources varient en fonction de leur taille (monétaires, humaines, matérielles), on peut identifier différents éléments qui influencent la prise de décision de vos élu-e-s. En effet, les habitudes (on a toujours fait comme ça) et les valeurs (votre conseil est-il plutôt conservateur ou progressiste ?) influencent grandement les décisions. Le jugement (est-ce considéré comme un dossier prioritaire ?), la présence ou l'absence d'expertise sur la question et le pragmatisme (le budget, les ressources à déployer, etc.) également. La présence d'un groupe de pression (vous !) peut aussi faire toute la différence ! Si les décisions sont prises en amont des conseils, sachez que votre présence au conseil, lors de l'entérinement de celles-ci par résolution, peut renverser une majorité ! Poser des questions, amener des contre-arguments, peut faire changer d'avis un-e élu-e.

En résumé, voici une échelle d'actions à mener pour faire avancer votre cause :

1. Ouvrir un dialogue (rencontrer l'administration municipale et ses élu-e-s)
2. Proposer des pistes de solution (3 ressources : monétaires, humaines, matérielles)
3. S'animer dans les médias et les réseaux sociaux
4. Mettre sur pied une pétition
5. Opérer des suivis durant les conseils de ville
6. Commencer une mobilisation citoyenne (porte-à-porte, tractage, manifestations, etc.)
7. Entamer un recours juridique (ex. injonction si un projet ne respecte pas les règlements)

N'oubliez pas que l'échelle municipale est la plus humaine, vos élu-e-s sont vos voisin-e-s et ont la capacité de transformer votre milieu de vie ! Et maintenant, plus qu'à s'impliquer !

POUR ALLER PLUS LOIN

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Participation des citoyens : mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/participation-des-citoyens/ ↘
- Vire au vert, Ressources : vireauvert.org/ressources ↘